

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 06582

Numéro SIREN : 823 514 781

Nom ou dénomination : CLUB A&A

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004119

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..
.. **LYON**

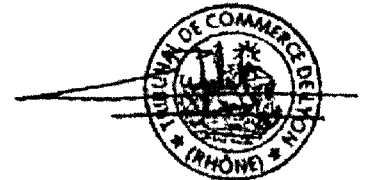
A2019/004119

Dénomination : CLUB A&A
Adresse : 73 rue François Mermet 69160 Tassin-la-demi-lune -
FRANCE-

n° de gestion : 2016B06582
n° d'identification : 823 514 781

n° de dépôt : A2019/004119
Date du dépôt : 04/02/2019

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 01/12/2018



5204966



5204966

CLUB A&A
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 2 600 euros
Siège social : 73 rue François MERMET,
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
823 514 781 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le premier décembre,
A 10h00,

Les associés de la société **CLUB A&A** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 73 rue François MERMET 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Eloi GUYENNET, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 130 actions sur les 130 actions ayant le droit de vote.

La Société ARTHAUD & ASSOCIES LYON, représentée par son Président, Monsieur Olivier ARTHAUD, est également présente.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

REC OA

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une nouvelle actionnaire
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[.../...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Eloi GUYENNET de ses fonctions de Président devant prendre effet à l'issue de la présente assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

En conséquence de cette démission, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvelle Présidente de la société pour une durée indéterminée, *à compter de ce jour* :

La Société ARTHAUD & ASSOCIES LYON,
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros,
Dont le siège social se situe 73 rue François Mermet 69160 TASSIN LA DEMI LUNE,
Immatriculée sous le numéro 315 332 171 RCS LYON,
Et représentée par son Président, Monsieur Olivier ARTHAUD

La Société ARTHAUD & ASSOCIES LYON, représentée par son Président, Monsieur Olivier ARTHAUD, déclare accepter la fonction qui lui est confiée et qu'il n'existe à sa connaissance aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination en qualité de Présidente de la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président démissionnaire et la nouvelle Présidente.

Pierre-Eloi GUYENNET



ARTHAUD & ASSOCIES LYON

Représentée par Olivier ARTHAUD

*« Bon pour acceptation des
fonctions de Présidente »*

